

vendredi 8 octobre 2021

ENTREPRISES

Contact: ggd80+secope@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Fraude au faux fournisseur (ou au changement de RIB) -

Au cours de l'été 2021, un escroc usurpe l'identité d'un fournisseur puis transmet à une entreprise samarienne un mail l'informant d'un changement de compte bancaire pour le règlement des factures. Manquant de vigilance, l'entreprise ciblée ne procède pas aux vérifications d'usage et enregistre le nouveau RIB.

Lorsque le fournisseur authentique adresse successivement deux factures, l'entreprise victime honore les paiements sur le nouveau compte. Le véritable fournisseur contacte à nouveau son client et lui indique qu'il est toujours en attente du règlement des factures. L'entreprise samarienne réalise alors qu'elle vient d'être victime d'une fraude au faux fournisseur.

Le préjudice total avoisine les 475 000 dollars américains, soit environ 410 000 euros.



Une menace prégnante pour les entreprises

Modus operandi | La méthode est redoutable, car elle a recours à l'ingénierie sociale : le fraudeur identifie un de vos grands fournisseurs, collecte quantité de données afin d'usurper au mieux son identité. Il le contacte, en se faisant passer pour votre comptable, votre commissaire aux comptes, etc. et lui demande des informations sur les factures en attente de paiement.

Dans un deuxième temps, il vous contacte en se faisant passer pour votre fournisseur. Il vous notifie alors un changement de compte bancaire, et vous communique les vraies factures, sur lesquelles il aura pris soin de modifier le numéro de compte et les coordonnées téléphoniques. L'arnaqueur peut alors manipuler la personne qu'il contacte en créant, par exemple, une adresse email similaire à celle du fournisseur et en adoptant la même mise en forme d'email et de facture.

La fraude est généralement détectée trop tard pour espérer un rappel de fonds et peut durer plusieurs mois : le fraudeur s'arrangeant pour faire patienter le vrai fournisseur.



Prévention, sensibilisation | Ce type de fraude ayant recours à la manipulation plutôt qu'aux cyberattagues, la prévention est la seule solution viable contre les arnaques au RIB. Chaque maillon de l'entreprise disposant d'un droit d'édition sur les coordonnées bancaires doit être sensibilisé à ce type de fraude, en détaillant les scenarii, les modes opératoires et les réactions à adopter.

Processus de protection contre la fraude | Outre la sensibilisation, l'entreprise doit mettre en place des procédures strictes se traduisant à minima par un contre-appel au fournisseur devant aboutir à la validation ou non du changement de RIB.



Comment réagir si vous êtes victime d'une fraude au faux fournisseur ? –

Contactez le fournisseur dont l'identité a été usurpée | Si vous avez été ciblé par une fraude utilisant son identité, il est fort probable que d'autres de ses clients le soient également.

Prévenez immédiatement votre banque | Si le virement est parti, il est possible, dans certains cas, de tenter de récupérer les fonds. Cependant, cette procédure se heurte à différentes complications. C'est pourquoi, il est préférable d'identifier la fraude en amont.

Déposez plainte | Auprès de l'unité de gendarmerie ou de police territorialement compétente.